



12

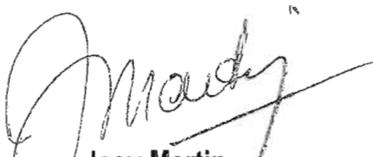
**SIXTIES' ENDURANCE 2014
PAUL RICARD**

De Collège des Commissaires Sportifs **Decision N° 02**
A Mr S.SIASSI / Mr W.KAUFMANN **Document n° 12**
N° 103

Le Collège des Commissaires Sportifs, après examen du rapport du Commissaire Technique et après avoir entendu le concurrent, décide :

Concurrent n° 103
Pilote Mr S.SIASSI / Mr W.KAUFMANN
Faits reprochés Non conformité technique
Penalité 3 Tours de pénalisation pour la course


Chris Geffroy
Président


Josy Martin
Membre


Emile Prades
Membre

Date 3 octobre 2014 **Heure** 11h00

Reçu par le concurrent -

(Signature)

Heure 10:30 Date 3/10/14

Copie à: Le Concurrent
Le Directeur de Course
Le Secrétaire du Meeting
Les Chronométrateurs
Tableau d'affichage officiel

ACCUSÉ DE RÉCEPTION : Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus prise à son encontre ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît par ailleurs avoir été informé des voies de recours et avoir reçu copie de la présente notification.

Droit d'appel :

Le concurrent peut faire appel de cette décision. Pour cela il dispose d'un délai d'une heure après la publication de la Notification, pour faire connaître par écrit au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif son intention de faire appel, accompagné impérativement d'une caution de 3300 € (Art VIII. de la réglementation générale F.F.S.A. 2014). Il doit ensuite envoyer sa lettre d'appel en R.A.R. dans un délai de 96 heures à la F.F.S.A